

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le lundi 05 février à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 30 janvier 2024, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 30 janvier 2024
Nombre de présents	30	
Nombre de pouvoirs	5	Date de publication : 08 février 2024
Suffrages exprimés	35	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, Mme Florence PEYSALLE, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey VERGELY, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU, M. Regis MALARIK, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

ABSENTS ET EXCUSES : M. Julien RELAUX, M. Vincent MORA, M. Benoît LAMIABLE, Mme Fanny MESPLET, M. Didier ZARZUELO.

POUVOIRS :

M. Julien RELAUX donne pouvoir à M. Grégory RENDE
M. Vincent MORA donne pouvoir à Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON
M. Benoît LAMIABLE donne pouvoir à Mme Martine ERIDIA
Mme Fanny MESPLET donne pouvoir à Mme Florence PEYSALLE
M. Didier ZARZUELO donne pouvoir à Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexis ARRAS.

OBJET : FETES DE DAX 2024 : TARIFS DE L'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL ET PARTICIPATION FINANCIERE DES ASSOCIATIONS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1,

VU l'avis favorable de la COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE DU 25 JANVIER 2024.

CONSIDERANT dans le cadre des fêtes de Dax 2024, la nécessité de fixer les tarifs d'occupation du domaine public communal pour les différentes catégories d'exploitation : forains, marchands ambulants, cafetiers, restaurateurs et autres commerçants dacquois sédentaires,

CONSIDERANT dans le cadre des fêtes de Dax 2024, la nécessité de fixer les participations financières des associations autorisées à exploiter un débit de boissons temporaire sur le domaine public communal.

Les crédits correspondants aux recettes seront inscrits au budget des fêtes, exercice 2024.

SUR PROPOSITION DE M. DAGES Pascal, Adjoint au Maire, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 28 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS,

APPROUVE les tarifs d'occupation du domaine public communal à l'occasion des fêtes de Dax 2024, conformément à l'annexe 1 de la présente délibération,

APPROUVE les participations financières des associations autorisées à exploiter un débit de boissons temporaire de catégorie III ou un débit de boissons temporaire sans alcool sur le domaine public communal, conformément à l'annexe 1 de la présente délibération,

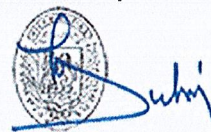
APPROUVE l'ensemble des dispositions particulières concernant l'occupation du domaine public communal joint en annexe 2 de la présente délibération,

APPROUVE le projet de convention des bodegas associatives joint en annexe 3 de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Secrétaire de séance,
Alexis ARRAS.**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

**FÊTES DE DAX 2024 - TARIFS DE LA REDEVANCE DE L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET PARTICIPATION FINANCIERE DES
ASSOCIATIONS**

➤ **FORAINS : (Tarifs forfaitaires fixés pour la durée des fêtes - 5 jours)**

Fête foraine	2023	2024
de 0 à 20 m ²	283 €	291 €
de 21m ² à 50 m ²	425 €	438 €
de 51m ² à 100 m ²	567 €	584 €
de 101 m ² à 200 m ²	852 €	878 €
de 201 m ² à 300 m ²	1 135 €	1 169 €
à partir de 301 m ²	1 706 €	1 757 €
Métier coups de poing (forfait)	50 €	52 €

Un site est mis à la disposition des forains pour le stationnement de leurs caravanes et véhicules. A ce titre, un forfait pour la consommation d'eau est à la charge des forains :

Forfait consommation eau	80 € par métier
---------------------------------	-----------------

➤ **MARCHANDS AMBULANTS : (Tarifs forfaitaires fixés pour la durée des fêtes - 5 jours)**

Restauration rapide – le camion	2023	2024
Jusqu'à 5 ml	852 €	878 €
à partir du 6ème ml et suivants	219 €	226 €

Article de fêtes et confiserie (établi)	2023	2024
Jusqu'à 5 ml	425 €	438 €
à partir du 6ème ml et suivants	116 €	119 €
Le chariot	271 €	279 €
La remorque ou tout équipement supplémentaire	231 €	238 €

➤ **PROFESSIONNELS CAFETIERS RESTAURATEURS : (Tarifs au ml et au forfait fixés pour la durée des fêtes - 5 jours)**

Au mètre linéaire	Comptoirs		Comptoirs couverts (sous chapiteau, barnum, store, auvent etc.)		Comptoirs dans les bâtiments municipaux	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Jusqu'à 6 ml	226 €	233 €	238 €	245 €	250 €	258 €
du 7ème au 30ème ml	333 €	343 €	357 €	368 €	368 €	379 €

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20240206-20240205-11-DE
Date de télétransmission : 07/02/2024
Date de réception préfecture : 07/02/2024

	Terrasse non couverte /Podium d'animation/ Camion réfrigérateur/ Eléments complémentaires		Terrasse couverte (sous chapiteau, barnum, store, auvent etc.)		Terrasse sous les bâtiments municipaux */ Eléments complémentaires :	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024
De 0 à 20 m ²	190 €	196 €	273 €	281 €	381 €	392 €
De 21 à 40 m ²	321 €	331 €	506 €	521 €	631 €	650 €
De 41 à 80 m ²	381 €	392 €	573 €	590 €	764 €	787 €
De 81 à 160 m ²	764 €	787 €	1 138 €	1 172 €	1 585 €	1 633 €
+ de 160 m ²	1 514 €	1 559 €	2 279 €	2 347 €	4 557 €	4 694 €

* Sont concernés les bâtiments suivants : marché couvert (place Camille Bouvet), carreau des halles (esplanade Goussebaire Dupin), place des Carmes

Point repas sans alcool :

	2023	2024
De 0 à 125 m ²	381 €	392 €

➤ **ASSOCIATIONS forfait fixé pour la durée des fêtes - 5 jours)**

	2023	2024
Associations - Bodegas licence 3	800 €	850 €
Associations - Bodegas sans alcool	600 €	650 €

➤ **COMMERCANTS SEDENTAIRES VILLE DE DAX**

Commerçants sédentaires Ville de Dax disposant d'une autorisation annuelle d'étalage. Extension étalage pendant les fêtes de Dax (tarif forfaitaire fixé pour la durée des fêtes – 5 jours)

DIMENSION DE L'ETALAGE	TARIF 2023 (pour 5 jours)	TARIF 2024 (pour 5 jours)
le ml	74,00 €	75,00 €

Commerçants sédentaires Ville de Dax sans autorisation annuelle d'étalage. Étalage seulement pour les fêtes de Dax (tarif forfaitaire fixé pour la durée des fêtes – 5 jours)

DIMENSION DE L'ETALAGE	TARIF 2023 (pour 5 jours)	TARIF 2024 (pour 5 jours)
le ml	53,00 €	55,00 €

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20240206-20240205-11-DE
Date de dépôt : 07/02/2024
Date de réception préfecture : 07/02/2024

ANNEXE 2

**FÊTES DE DAX 2024 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT
L'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL**

Professionnels cafetiers et restaurateurs : Dispositions particulières

Dans le cadre de l'occupation du domaine public, les professionnels cafetiers et restaurateurs sont tenus de respecter les dispositions suivantes :

Les terrasses (chaises et tables) et les comptoirs extérieurs peuvent être installés sur le trottoir, au droit de la façade de l'établissement sous réserve du respect des règles de sécurité en vigueur. L'implantation de l'occupation du domaine public pour chaque établissement, sera jointe dans chaque dossier et permettra de calculer en amont, le montant de la redevance due par chaque établissement.

La taille **maximum** autorisée pour les comptoirs extérieurs sera de 30 ml par établissement (longueur et retours inclus).

Les terrasses et comptoirs peuvent déborder au delà des façades de l'établissement, dans la limite des seuls immeubles mitoyens, et sous la condition de présentation par l'exploitant du débit de boissons de l'autorisation des propriétaires mitoyens concernés.

Le versement de la totalité du montant de la redevance sera demandé avant la délivrance de l'arrêté d'occupation du domaine communal. La ville de Dax se réserve le droit de contrôler les installations durant toute la durée des fêtes et de réviser le cas échéant, le montant de la redevance après relevé contradictoire du métrage.

Commerçants sédentaires de la ville de Dax : dispositions particulières

Dans le cadre de l'occupation du domaine public, les commerçants sédentaires sont tenus de respecter les dispositions suivantes :

L'étalage peut être installé sur le trottoir, au droit de la façade de l'établissement sous réserve du respect des règles de sécurité en vigueur.

L'accès aux immeubles doit **impérativement** rester libre et sans obstacle.

Le versement du forfait dans sa totalité sera demandé avant la délivrance de l'arrêté d'occupation du domaine communal.

Forains et marchands ambulants : dispositions particulières

Dans le cadre de l'occupation du domaine public, les forains et marchands ambulants sont tenus de respecter les dispositions suivantes :

L'implantation du métier et /ou de l'installation sur le domaine public pour chaque demandeur sera jointe dans chaque dossier et permettra de calculer en amont, le montant de la redevance due. La totalité du montant de la redevance sera versée aux régisseurs placiers municipaux dans les deux premiers jours des fêtes.

La ville de Dax se réserve le droit de contrôler la nature des installations durant toute la durée des fêtes et de réviser le cas échéant, le montant de la redevance après relevé contradictoire du métrage.

Associations : dispositions particulières

Dans le cadre de l'occupation du domaine public, les associations sont tenues de respecter la disposition suivante :

Les associations souhaitant occuper le domaine public durant les fêtes pour tenir une bodega avec ou sans licence temporaire de boissons, doivent signer au préalable la convention fixant l'ensemble des obligations à respecter.

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20240206-20240205-11-DE
Date de télétransmission : 07/02/2024
Date de réception préfecture : 07/02/2024

CONVENTION BODEGAS ASSOCIATIVES FÊTES DE DAX 2024

Entre les soussignés

Monsieur Julien DUBOIS, maire de la ville de Dax, dûment habilité à l'effet des présentes autorisé par la délibération du conseil municipal en date du ...

d'une part

et

Nom association
Adresse
Représentée par : ...

d'autre part

Préambule :

Cette convention est conclue avec l'association ... souhaitant installer une bodega sur le domaine communal pendant les fêtes de Dax du 14 au 18 août 2024, ... (adresse)

Article 1 : Conditions du demandeur

Seules les associations – régies par la loi 1901 – de la commune de Dax, contribuant activement à la vie locale de celle-ci, peuvent candidater à la demande de licence temporaire de débit de boissons (licence III : groupes I et III), dans le but de l'installation d'une bodega au cours des fêtes locales.

Étant entendu que le maire peut autoriser une association à établir un débit de boissons pour la durée des manifestations publiques (foire, fête publique, manifestation publique organisée par l'association) dans la limite de cinq manifestations annuelles (art. L3334-2 code de la santé publique).

Chaque association s'engage à respecter les dates et horaires d'ouverture et de fermeture de la fête, en vertu des arrêtés – municipaux et préfectoraux - en vigueur.

Article 2 : Dispositions concernant la sonorisation

Dans le cadre des fêtes de Dax, la musique vivante est privilégiée afin d'animer la ville dans un esprit de convivialité. Néanmoins, l'association est autorisée à diffuser de la musique amplifiée et sonorisée selon les normes en vigueur à savoir vous ne dépasserez pas les 100 dbA à 50cm des enceintes.

Article 3 : Dispositions concernant le gobelet réutilisable

L'association s'engage à mettre en place le dispositif des gobelets réutilisables avec le prestataire choisi par la ville de Dax. L'utilisation de contenants en verre est interdite sur le domaine communal.

Article 4 : Dispositions concernant les conditions sanitaires

L'association s'engage à installer des sanitaires mis à la disposition du public afin de maintenir l'hygiène aux abords de l'établissement.

L'association s'engage à utiliser les containers de tri mis à disposition par la CAGD et à se rapprocher du service développement durable de l'agglomération du Grand Dax afin de prévoir les matériels nécessaires pour la récupération des huiles usagées dans le cadre de votre activité solliciter.

Article 5 : Dispositions concernant la lutte contre l'alcoolisation massive

L'autorisation temporaire du domaine public sera délivrée à titre gratuit sous réserve de l'adhésion aux conditions relatives à la lutte contre l'alcoolisation massive, conformément au choix opéré de manière conjointe par la commune et l'organisateur de la fête :

- mise à disposition d'une offre sans alcool (bière sans alcool, sodas,);
- mise à disposition de manière gratuite et inconditionnelle, de l'eau potable,

En outre, l'association s'engage à ce que chacun de ses bénévoles présents dans la buvette :

- ait pris connaissance de la législation en vigueur depuis la loi du 21 juillet 2009, dite « loi Bachelot », en matière de protection des mineurs, à savoir que la vente et l'offre d'alcool aux mineurs sont interdits sous peine de 7 500 euros d'amende (15 000 euros et un an de prison en cas de récidive).
- ne serve pas de boisson alcoolisée à une personne dont l'apparence physique porte à croire qu'il s'agit d'un mineur.
- en cas de doute sur l'âge d'un client potentiel, demande une pièce d'identité avant de servir une boisson alcoolisée.

Article 6 : Formation des bénévoles et affichage

L'association s'engage à ce que ses bénévoles présents dans la buvette puissent présenter et recourir autant que de besoins aux dispositifs de la fête :

- poste de secours : affichage du numéro dans la buvette afin que chaque bénévole et festayre puisse en prendre connaissance et l'utiliser; information des « festayres » cherchant ce lieu; appel des secours face à une personne ayant besoin de soins ou en situation de malaise alcoolique;
- point repos : information des festayres se sentant fatigués ou présentant des signes d'ébriété;
- disposer et afficher les numéros d'urgence

Article 7 : Participation financière

Dans le cadre de l'organisation des fêtes 2024, l'association participera financièrement à hauteur de 850 €. Cette somme sera payable, dès réception du titre de recette auprès de Madame la trésorière municipale.

L'association participera également à la prise en charge financière du repas des anciens dacquois organisé le premier jour des fêtes à l'estanquet. Le montant total du repas et des boissons sera divisé à part égale entre les associations participantes.

Article 8 : Non respect des obligations

L'autorisation d'occupation du domaine public étant par nature provisoire et temporaire, elle peut, en cas de manquement à la charte, faire l'objet à tout moment d'un retrait, sans préavis ni procédure contradictoire. Ce retrait entraîne l'obligation pour l'association de mettre fin immédiatement à son activité sur la voie publique et d'évacuer sans délai le mobilier qui s'y trouve.

Fait à Dax, le ... 2024

Le Maire,

Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20240206-20240205-11-DE
Date de télétransmission : 07/02/2024
Date de réception préfecture : 07/02/2024